

Procès-verbal

Conseil municipal du 09 juin 2022

Membres en exercice : 19

Le neuf juin deux mille vingt-deux à vingt et une heures, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Membres présents : 16

Membres absents : 3

Convocation du 03 juin 2022

Étaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Vilmont BERNARDEAU Dominique BERGER, Aurore BOUVET, Guillaume BRETAUDEAU, Marc BRUANT, Thomas BURLLOT, Jérôme CHATELIER, Patricia GALLOIS, Lynda MASSIEU BOISSINOT, Pascal MATHÉ, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU, Sébastien TECHENEY, Rachelle AJINCA VANDENHENDE.

Absents excusés : Candy LAMBERT (pouvoir à Patricia GALLOIS), Jessica DROUET (pouvoir à Marc BRUANT), Emmanuelle CARRERE (pouvoir à Aurore BOUVET),

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Patricia GALLOIS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 12 mai 2022.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2022 à l'unanimité après modification de quelques fautes de frappe.

Droit de préemption urbain

Cessions soumises au Droit de Préemption Urbain.

ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADASTRALE	NATURE	SURFACE	PRIX	DETENTEUR DROIT DE PREEMPTION
120 rue de la bigotterie ZC 135	Bâti	4313 m ²	200 000,00 € +FA 6 000,00 €	Commune
105 et 135 Rue du Commandant CAUD A 65 et A 67	Bâti	407 m ²	145 000,00 €	CAN

La commune décide à l'unanimité de ne pas préempter sur les biens concernés.

REVISION ANNUELLE DES LOYERS COMMUNAUX

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL), publié chaque trimestre par l'INSEE, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la révision des loyers, à compter du 1^{er} juillet 2022 comme suit :

Logements	Ancien loyers	Nouveaux loyers
Appt.1 – 2 rue de la gare	271,73 €	276,10 €
Appt 2 – 2 rue de la gare	274,72 €	279,14 €
Appt 3 – 2 rue de la gare	276,95 €	279,24 €
Appt 4 – 2 rue de la gare	250,00 €	250,00 €
Appt 5 – 2 rue de la gare	224,17 €	224,17 €
Appt 6 – 2 rue de la gare	364,33 €	370,19 €

11 impasse des Palmiers	421,33 €	428,11 €
31 impasse des Palmiers	411,10 €	412,83 €
41 impasse des Palmiers	405,50 €	412,02 €
61 impasse des Palmiers	420,01 €	426,77 €
38 rue André Papot	444,94 €	452,10 €
221 Av. St Jean d'Angely	632,94 €	648,63 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les élus du conseil municipal membres des conseils d'administration d'associations ne prennent pas part au vote pour l'attribution des subventions aux dites associations. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour et 1 personne ne participant pas au vote, décide d'attribuer les subventions aux associations pour un montant de 4 825,00 €, comme suit :

Nom de l'association	Subvention en €
ACCA	140
ADMR	1805
Association des parents d'élèves	250
Ball-trap	100
Badminton	150
Club de l'amitié	100
Comité d'animation	260
UNC-AFN	50
Vélo sport cantonal	100
Gym volontaire	120
Judo club	200
March'Ensemble	100
Souvenir français	50
Twirling bâton	500
UCAI	500
Union pour la musique	300
Vélo club	100

Le conseil municipal décide d'allouer deux subventions exceptionnelles pour un montant de 500,00 € chacune à l'association de twirling bâton pour financer leur déplacement au championnat de France et à l'UCAI pour la réalisation de deux nouveaux chalets pour le marché de Noël. Par ailleurs, le conseil municipal décide de ne pas attribuer de subventions aux associations qui n'ont pas fait de demande de subvention et qui n'ont pas retourné leur bilan financier.

Guillaume BRETAUDEAU indique porter une réflexion pour 2023 d'un nouveau mode d'attribution des subventions aux associations avec une part fixe et une part dédiée à quelques projets d'investissements ponctuels.

Mickaël AUBINEAU pense que le problème va être de fixer la règle du projet.

Rémy RAGUENAUD indique que la réflexion a déjà été menée par l'ancienne municipalité mais sans succès et qu'il faut faire attention car les associations participent à la vie de la commune.

Thomas BURLLOT souligne que certaines associations ont peu d'adhérents mais une utilité sociale très forte (resto du cœur, ADMR).

Jérôme CHATELIER souhaite connaître les associations qui n'ont pas fourni de bilan. Un état des lieux est fait.

Initialement, toutes les associations recevaient une subvention. Malgré 3 relances plusieurs d'entre elles n'ont pas déposé de demande.

L'ensemble du conseil est unanime, les associations qui n'ont pas donné leur bilan et pas fait de demande, n'auront pas de subvention (Don du sang, amicale des pompiers, le tennis de table, le CSB, Festi Beau Z'art, Hand Ball, LL Nathan, Les restos du Cœur, tennis, Ludiquement Vôtre.)

PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

Rachelle AJINCA rappelle au conseil municipal l'aide accordée au fonds départemental d'aide aux jeunes par le versement d'une subvention annuelle.

L'année 2021 a été particulièrement difficile notamment en raison de la crise sanitaire.

Le FDAJ a joué son rôle de levier financier en soutenant près de 229 jeunes à résoudre un problème de mobilité, d'hébergement ou à répondre à un besoin alimentaire.

Plus de 58 000,00 € ont été mobilisés pour le financement d'aides individuelles et d'actions collectives.

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accorder une aide de 100,00 € au fonds départemental d'aide aux jeunes pour l'année 2022.

ACHAT PORTAIL FAMILLE

Aurore BOUVET présente le nouveau portail et indique qu'afin de faciliter et d'améliorer les missions des agents administratifs et techniques, la commune a sollicité la société Studio Ekinox pour une application présentée à sept communes du Syndicat de Communes Plaine de Courance.

Cette application sera utilisable par les services de la commune mais aussi par les parents d'élèves via un portail famille.

A ce jour, six communes sont prêtes à s'engager pour l'acquisition de cette application. Il est à noter que les communes demeureront propriétaires de l'application.

Le coût de cette acquisition sera variable en fonction du nombre de communes prête à se porter acquéreur, le coût total étant de 7.125,00 €. Par la suite, seule une part fixe annuelle de 198 €, pour l'hébergement de l'application notamment, sera facturée.

Il conviendra également d'acheter trois tablettes pour pouvoir intégrer le logiciel.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'offre de la société Studio Ekinox pour l'acquisition d'une application de gestion des effectifs du restaurant scolaire et des garderies,
 - d'autoriser Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à signer tout acte ou document afférent à la présente décision d'acquisition et d'hébergement du logiciel ;
 - d'acquérir trois tablettes pour la garderie et le restaurant scolaire permettant la mise en œuvre du dispositif ;
- d'inscrire les dépenses afférentes aux chapitres et articles correspondant.

Aurore BOUVET insiste sur le fait que ce portail sera interactif entre la mairie et les parents et qu'il faudra fournir un certificat médical lors d'une absence à la cantine pour que le repas ne soit pas facturé.

MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Beauvoir sur Niort afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Il est proposé au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publicité des actes de la commune par publication papier (ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

EXTENSION DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au dispositif « Argent de poche » qui permet à la collectivité d'accueillir des jeunes de 16 à 18 ans pendant les vacances scolaires pour des missions au sein des différents services de la collectivité.

Au vu des demandes, Madame le Maire propose d'accepter les sept jeunes candidats et donc d'accueillir 3 jeunes la première semaine et 4 jeunes la seconde semaine au lieu de 3 par semaine comme acté lors du conseil municipal du 10 février 2022.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision de Madame le Maire et inscrit au budget les crédits correspondants

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Rachelle AJINCA présente les lignes directrices de gestion qui est un document formalisant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Les lignes de gestion doivent assurer l'adéquation au poste et favoriser l'adaptation des compétences à l'évolution des métiers et des missions, assurer la parité et l'égalité homme/Femme, favoriser la connaissance des métiers, accompagner et favoriser la mobilité interne et externe, gérer les risques, accompagner les temps non complets, maintenir le dialogue social...

Le document présenté peut tout à fait être modifié, le but étant qu'il soit transmis au centre de gestion pour septembre afin de pouvoir éventuellement faire des modifications et le voté en conseil municipale et pour une mise en place au 1^{er} janvier 2023.

Au vu de plusieurs éléments méritant d'être précisés, Madame le Maire propose de remettre le projet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

MODIFICATION DU RIFSEEP (IFSE et CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017, pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 octobre 2017 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions,

Vu les avis du Comité technique en date des 27 mars 2018 et 24 avril 2018 relatifs aux dispositions applicables à compter du 1^{er} juillet 2018.

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire annuel (CIA), est facultatif et par nature exceptionnel. Il permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il est proposé de faire évoluer l'application du RIFSEEP au sein de la collectivité afin de répondre aux attentes formulées par les agents ainsi qu'aux besoins de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les modalités ci-après dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et la part complément indemnitaire annuel (CIA).

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1/ BÉNÉFICIAIRES :

- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent, comptant au moins six mois d'ancienneté consécutifs dans la collectivité.

2/ DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après : Attaché territorial, adjoint administratif territorial, adjoint technique territorial, adjoint d'animation territorial, adjoint territorial du patrimoine est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonction d'encadrement de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité d'encadrement	Niveau de connaissance	Responsabilité de la sécurité d'autrui
Niveau d'encadrement dans la hiérarchie	Complexité des missions	Confidentialité
Responsabilité de coordination	Autonomie	Risque d'accident
Responsabilité dans la formation d'autrui	Prise d'initiative	Relation externe
	Diversité des compétences	Sujétions horaires

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des attaches territoriaux et des secrétaires de mairie		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	NON LOGÉ
Groupe 1	Secrétaire de mairie	9 000 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	NON LOGÉ
Groupe 1	Agent d'accueil polyvalent	4 000 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	NON LOGÉ
Groupe 1	Coordinateur périscolaire Responsable de garderie	3 500 €
Groupe 2	Animateur Périscolaire/ agents d'animation	2 500 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	NON LOGÉ
Groupe 2	Bibliothécaire	3 500 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	NON LOGÉ
Groupe 1	Coordinateur technique Responsable du restaurant scolaire	4 000 €
Groupe 2	Aide de cuisine Agent de service et d'entretien Agent technique polyvalent Agent bâtiment et entretien des locaux	3 000 €

3/ EXCLUSIVITÉ :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions

4/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et en fonction du groupe de fonction et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :

- ✓ Connaissances acquises par la pratique,
- ✓ Capacité de transmission du savoir,
- ✓ Parcours professionnel avant l'arrivée sur le poste,
- ✓ Connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- ✓ Capacité à travailler en équipe et transmettre les acquis.

5/ RÉEXAMEN DU MONTANT DE L'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ En cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours).

6/ MODALITÉS DE SUPPRESSION DE L'IFSE :

L'IFSE est maintenue à hauteur de la durée effective du travail:

- ✓ En temps partiel thérapeutique,
- ✓ Dans les 20 jours d'absences au cours des 12 derniers mois
- ✓ En maladie professionnelle,
- ✓ En accident de service,
- ✓ En accident de trajet.

L'IFSE est supprimée :

- ✓ En maladie ordinaire, à partir du 21^{ème} jour de congé maladie enregistré sur les douze derniers mois,
- ✓ En congé longue maladie,
- ✓ En congé longue durée,
- ✓ En maladie grave.

7/ PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT DE L'IFSE :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12 du montant annuel individuel attribué.

8/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2022.

II. MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et l'investissement professionnel de l'agent appréciés lors de son entretien annuel d'évaluation.

2/ BÉNÉFICIAIRES :

- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent, comptant au moins six mois d'ancienneté consécutifs dans la collectivité.

3/ DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois, repris ci-après, est reparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	NON LOGÉ
Groupe 1	Secrétaire de mairie	500 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	NON LOGÉ
Groupe 1	Agent d'accueil polyvalent	300 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation		Montants annuels maxima (plafonds)

Groupes de fonctions	Emplois	NON LOGÉ
Groupe 1	Coordination périscolaire Responsable de garderie	300 €
Groupe 2	Animateur périscolaire / agent d'animation	200 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	NON LOGÉ
Groupe 2	Bibliothécaire	300 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	NON LOGÉ
Groupe 1	Coordinateur technique Responsable du restaurant scolaire	300 €
Groupe 2	Aide de cuisine Agent de service et d'entretien Agent bâtiment et entretien des locaux Agent technique polyvalent	200 €

4/ PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée, après validation par l'autorité territoriale du compte rendu réalisé. Il est donc facultatif et par nature exceptionnel.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité. Il est rappelé le caractère exceptionnel du versement de cette prime au regard des objectifs réalisés.

5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2022.

6/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après

- ✓ Efficacité dans l'emploi = résultats professionnels obtenus et réalisation des objectifs,
- ✓ Compétences professionnelles techniques,
- ✓ Disponibilité, adaptabilité et investissement personnel,
- ✓ Capacité à travailler en équipe et comportement adapté dans la relation avec autrui,
- ✓ Pilote ou acteur d'un projet individuel ou collectif, la gestion d'un événement exceptionnel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré à Beauvoir sur Niort,
Le 09 juin 2022

Séverine VACHON
Maire de Beauvoir sur Niort

Annexe

Cadres d'emploi	Groupe de fonction	IFSE		CIA
		Montant annuel maxima (PLAFOND)		Montant annuel maxima (PLAFOND)
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Attachés territoriaux et des secrétaires de mairie	Groupe 1	32 210 €	22 310 €	6 390 €
	Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €
	Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €
	Groupe 4	20 400 €	11 160 €	3 600 €
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	19 480 €	19 480 €	3 440 €
	Groupe 2	15 300 €	15 300 €	2 700 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	24 650 €	6 670 €	1 995 €
Education territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 895 €
Animateur territoriaux	Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 830 €
	Groupe 2	16 025 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	11 970 €	11 970 €	1 630 €
	Groupe 2	10 560 €	10 560 €	1 440 €
Techniciens territoriaux	Groupe 1	11 880 €	7 370 €	1 610 €
	Groupe 2	11 090 €	6 880 €	1 520 €
	Groupe 3	10 300 €	6 390 €	1 400 €
Adjoints administratifs territoriaux Agents sociaux territoriaux Agents territoriaux spécialisé des écoles	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territoriaux	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Madame le Maire présente les critères qui ont été pris en compte pour l'attribution de l'IFSE aux agents :

- critère n°1 : fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- critère n° 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de la fonction
- critère n° 3 : sujétions particulières ou degré d'expérience du poste au regard de son environnement professionnel
- critère n° 4 : expérience professionnelle

Thomas BURLLOT demande comment ont été fixés les montants correspondant aux critères et si les critères sont égaux entre eux.

Madame le Maire indique qu'elle a travaillé sur le dossier avec ses quatre adjoints et dans l'objectif de valoriser tous les agents de la commune.

Une présentation est faite en séance du tableau et de la grille d'attribution de l'IFSE.

Thomas BURLLOT et Marc BRUANT propose que la grille d'évaluation soit transmise aux agents pour plus de transparence, Madame le Maire est d'accord sur le principe.

La délibération est votée à l'unanimité.

PASSAGE DU TOUR DE L'AVENIR

Sébastien TECHENEY indique avoir fait une réunion avec les maires du canton (Granzay – la Foye Monjault) pour répertorier les besoins humains et matériels pour cette manifestation qui aura lieu le 20 août prochain.

Les Maires sont favorables à la centralisation des moyens mais nous sommes sans nouvelle de la commune de Marigny.

Sébastien TECHENEY a prévu une mise en place des signaleurs à T-40 min et jusqu'à T+15 min, 17 carrefours sont concernés sur la commune, étant précisé que le carrefour de la RD 650 sera géré par la gendarmerie. Le tour de l'avenir sera retransmis sur Eurosport. Une mini-animation sera éventuellement proposée sur la place de l'Hôtel de ville.

Un pot sera offert aux bénévoles.

Les pompiers seront naturellement avisés mais ne seront pas requis pour la manifestation. L'organisation dispose elle-même de son équipe de médecins.

Sébastien TECHENEY souhaite que ce dossier soit clos pour le 1^{er} juillet et demande à l'ensemble des membres du conseil de bien vouloir faire connaître leur disponibilité pour participer en tant que bénévole. Il fera passer par mail un tableau pour les inscriptions.

PRESENTATION DU GUIDE PRATIQUE « J'OUVRE MON MAGASIN »

Madame le Maire présente le guide pratique « j'ouvre mon magasin » qui sera très utile aux porteurs de projets qui souhaitent connaître les modalités pratiques à mettre en œuvre (réglementation, enseignes, accessibilité...).

Thomas BURLLOT précise que sur ce modèle, il pourrait être fait un guide sur les autorisations de travaux pour les particuliers (permis de construire, déclaration préalable...).

INFORMATIONS SUR LE DOSSIER BRION

Pascal MATHE relate l'audience qui a eu lieu en mairie, le 23 mai dernier, avec le Juge de l'expropriation.

L'avocat de Madame BRION a demandé 26 € / m², le commissaire de la République à quant à lui proposé la somme de 11,93 € / m².

Le délibéré sera rendu le 30 juin 2022. Les membres du conseil municipal seront avisés au prochain conseil municipal sur l'avancement de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

-Dossier gendarmerie :

Marc BRUANT relate la réunion qui a eu lieu le 08 juin dernier en mairie avec Madame le Maire, Pascal MATHE, l'IAA, un représentant de la CAN, le responsable départemental de la gendarmerie durant laquelle deux esquisses du projet de la future gendarmerie ont été proposées.

Il informe également que le projet retenu a fait l'unanimité au sein de la commune.

La maquette et les plans sont présentés aux membres du conseil municipal.

La partie des logements des familles des gendarmes est complètement indépendante des locaux de la gendarmerie.

Le chauffage sera individuel par pompe à chaleur avec un jardin et 2 emplacements de parking.

Les normes environnementales sont les mêmes pour les locaux de la gendarmerie et les logements à loyers modérés.

La haie le long de la RD 650 sera conservée. Le projet sera joliment arboré.

Les logements seront de type R+1, tout comme les logements à loyers modérés.

Le projet doit désormais être validé par la Direction à Paris, dès validation une demande de permis d'aménagement sera déposée en mairie.

Thomas BURLLOT propose qu'une fois que le projet sera validé à Paris, la commune fasse une communication sur les plans des futurs bâtiments.

Pascal MATHE indique que l'IAA a interrogé la commune sur la possible rétrocession de la voirie à la commune.

-Traiteur pour le 13 juillet :

Gérard ROUSSEAU indique que le traiteur retenu, HEROUET, propose un devis à 16€ par personne comprenant : terrine de poisson, filet mignon de porc, sauce champignon, pommes de terre grenailles et poêlée de légumes, camembert, framboisier et pain.

Il est indiqué que la proposition de David BRAGA traiteur n'est pas retenue (2,00 € plus cher et menu moins intéressant)

-Elections législatives :

Madame le Maire fait le point sur les conseillers présents lors du dépouillement et complète la feuille de présence.

-Sujets divers :

Vilmont BERNARDEAU fait remonter qu'un administré lui a indiqué que les cimetières ne sont pas entretenus. Mickaël AUBINEAU indique que cette situation risque de perdurer et qu'il conviendra prochainement de communiquer auprès des habitants.

Thomas BURLLOT rappelle que la commission environnement aura lieu le 15 juin 2022.

Sébastien TECHENEY rappelle la commission tourisme aura lieu le 22 juin 2022

La séance est levée à 00h10.